



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201342-20230921-20230921\_D0007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

Séance du jeudi 21 septembre 2023

Nombre de membres :	
En exercice	14
Présents	8
Votants	10
Pouvoirs	2

Date de convocation : 14 septembre 2023

Date d'affichage : 14 septembre 2023

Le vingt et un septembre deux mil vingt-trois, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Maire.

**Étaient présents** : Monique GAULTIER ; Dominique MANCEAU ; Sébastien BOUZINARD ; Laëtitia MOREAU ; Françoise WEINEL ; Benoît COUTANT ; Florence DEBRUYNE ; Éric DEBEFFE.

**Absents excusés** : Virginie MOREAU ; Loïc GUILLOT ; Laurent MALEVAL ; Alain RESPLANDY-BERNARD ; Mathieu GAULTIER ; Aurélien HERRISSON rejoint la séance à 20h33.

**Pouvoirs** : Laurent MALEVAL (pouvoir à Monique GAULTIER) ; Loïc GUILLOT (pouvoir à Dominique MANCEAU)

**Modalités de vote** : Scrutin ordinaire

**M. Dominique MANCEAU**, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

---

## Délibération n°20230921\_D0007

**Objet : Facturation 2023 au service Assainissement pour la rémunération du personnel communal**

---

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il a été voté au BP 2023, des crédits pour la rémunération du personnel communal au profit du service de l'assainissement au titre de l'année 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le dispositif de mise à disposition de services, tel que prévu par les dispositions des articles L.5211-4-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, considérant l'état des services effectués par les agents communaux au titre de l'année 2023 pour le service de l'assainissement

ACCÉPTE, à l'unanimité, la facturation au service Assainissement au profit de la commune pour :

- 1 800 € pour la rémunération du personnel communal (entretien réseaux, gestion, contrôle des branchements, facturation) le temps passé par les agents par semaine est de 2h15

Il décide qu'en conséquence :

Qu'un mandat du service assainissement sera émis au profit du budget principal

Compte 6410 – Rémunération du personnel : 1 800 €

Qu'un titre communal sera émis au compte 70848 d'un montant de 1 800 €

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
--------	---	------------	---	------	----

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour Extrait Certifié Conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **22/09/2023**

Publication par voie électronique le **22/09/2023**

Le Maire,



Official stamp of the Mairie de Flee, featuring a coat of arms and the text "MAIRIE DE FLEE". A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

Monique GAULTIER

Le secrétaire de séance,



Handwritten signature in blue ink.

Dominique MANCEAU